

L'impact du 11 septembre sur les communautés ethno-culturelles du Canada

Emerson DOUYON*

Bien avant les événements du 11 septembre 2001, il existait aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord une préoccupation obsessionnelle au sujet de la sécurité intérieure. Comme le langage médiatique et les discours des acteurs de la scène politique avaient évolué, on entendait moins parler de la criminalité traditionnelle. Par contre l'accent était davantage porté sur la peur du crime, sur le sentiment de vulnérabilité ou d'insécurité au niveau de la communauté. De nouvelles expressions étaient créées pour la circonstance, telles que :

- Les incivilités des marginaux
- Les quartiers sensibles
- Les zones de non-droit
- La tolérance zéro
- La théorie du carreau brisé
- La guérilla urbaine
- La carte du crime
- Les exclus de l'itinérance
- Les gangs de rue
- Les nouvelles classes dangereuses
- Les minorités visibles ou les groupes racisés

* Ph.D., psychologue, clinique René-Laennec, Montréal, Québec.

- Les vigiles de quartier ou les patrouilles de rue par des civils
- Le réveil des nationalismes et des revendications identitaires
- Les flux migratoires en provenance du tiers-monde ou du quart-monde
- Les vagues d'arrestations socialement et racialement typées
- La police civique, communautaire, de quartier ou de proximité
- La montée en flèche de l'incarcération suite à un durcissement et à un élargissement du champ pénal

Voilà la toile de fond d'où se détachaient les événements du 11 septembre et les réactions en chaîne qui ont suivi dans le sens d'un renforcement de l'obsession sécuritaire. Comment en est-on arrivé là et à quoi d'autre fallait-il s'attendre? Tout devenait possible et l'angoisse générale était compréhensible. Cependant plus le souvenir de ces catastrophes en série s'estompait, plus l'angoisse cédait la place à la peur. La chasse au bouc émissaire ciblait par-delà les individus, les groupes organisés, les communautés d'origine.

Suite à la mise en route de lois antiterroristes armées de dents et de nouvelles mesures pour une sécurité bétonnée, n'importe qui pouvait se sentir concerné, soit directement, soit indirectement, en vertu des effets pervers éventuels du système mis en place. Les changements législatifs radicaux et le renforcement des « petits pouvoirs », comme celui de la police, n'avaient rien de rassurant. Comme la réalité du terrorisme est vague à souhait en dehors d'un événement précis, on en est venu, grâce au recours à ce concept-valise, à référer progressivement à un contexte général qui autorise un ratissage aussi large que possible. Le terrorisme éventuel est toujours celui des autres, à l'exception du sien propre, pour paraphraser Noam Chomsky (2001).

Au Québec, en particulier, confrontée aux nombreuses craintes face aux restrictions que le projet de loi C-36 impose aux droits fondamentaux, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse alertait l'opinion publique. Le glissement de la catégorie « groupes terroristes » à celle de « groupes ethno-culturels », perçus comme dangereux, était facile à imaginer compte tenu de l'impasse historique dans les rapports entre ces groupes-cibles et la police.

Les Noirs de leur côté regardaient avec appréhension ce renforcement des pouvoirs policiers. Déjà, ils fuyaient le contact avec la police de proximité. Réduire davantage la distance entre la police et la communauté devenait pour eux très préoccupant. Comme me disait bien naïvement un représentant policier qui siégeait avec moi à un comité d'enquête : « Un Noir ordinaire n'a pas d'affaire à avoir peur de la police, à moins qu'il n'ait pas la conscience tranquille. »

La suspicion générale appréhendée, voilà le maître-mot à l'origine du malaise ressenti par les minorités ethno-culturelles face au déploiement de l'arsenal antiterroriste. Pour mieux décrypter ce malaise, il faudrait remonter au contentieux chronique entre forces de l'ordre et minorités visibles.

On le réalise de plus en plus : la police, traditionnellement méfiante et sur la défensive, désire troquer son image répressive contre une approche pro-active. Mais par sa manière de se rapprocher de la communauté au point de vouloir mettre cette dernière à son service, la police, derrière son masque préventif, fait peur. Elle arrive difficilement à faire oublier que sa vigilance s'est souvent exercée dans le passé à l'égard du « différent », du « pas pareil », de ce qui « se détache du fond ».

Rappelons-nous que la figure emblématique du crime, le représentant typé des classes dangereuses, c'était souvent l'immigré fraîchement reçu, le réfugié venu de nulle part et en quête de statut, le non-citoyen qui risque à tout moment de devenir un sujet de non-droit, bref, l'étranger rendu doublement étrange par son ethnicité et par sa pauvreté.

Dans la foulée, et à l'abri de cet amalgame, les hommes Noirs en particulier, ont souvent fait les frais d'un profilage ethnique ou racial sous forme de harcèlement, de délit de faciès ou d'apparence. Il n'est pas étonnant dès lors que le cheminement de ces minorités dans le système de justice et dans l'univers carcéral constitue l'une de ces zones grises qui

méritent un dévoilement au nom de la transparence dans nos relations interculturelles.

Il est sans doute pertinent de rappeler que, dès 1997, le Canada se situait juste après les États-Unis comme le pays qui avait le taux d'incarcération le plus élevé en Occident. En 1998, 2 617 380 canadiens possédaient un casier judiciaire. En 2001, les Autochtones qui comptent pour 3 % de la population, représentent 17 % des hommes et 23 % des femmes dans les pénitenciers. Quant aux Noirs qui ne représentent que 2 % de la population canadienne, ils figurent dans les proportions respectives de 6 % à 7 % de la population carcérale. Si les données des prisons provinciales étaient prises en compte, le tableau d'ensemble de l'incarcération pourrait être encore plus sombre dans le cas des groupes Autochtones et Afro-Canadiens.

Néanmoins, ces derniers chiffres peuvent paraître modestes à côté des données comparables pour les États-Unis où les Noirs, par exemple, comptent pour 51 % de la population carcérale et pour 40 % des cohortes de condamnés à mort, alors qu'ils ne constituent que 13 % de la population américaine. Ces cas de figure pointent tous dans la même direction et sont révélateurs d'une double tendance : d'une part, en matière d'ordre, de sécurité, de contrôle de la criminalité, le Canada comme les États-Unis ne fait pas dans la dentelle. D'autre part, ce sont les minorités ethno-culturelles qui sont le plus lourdement pénalisées en comparaison de leur poids démographique et à l'occasion de toute mouvance répressive.

Il n'en faut pas davantage pour justifier, dans un mouvement de balancier, un déplacement inversé de la peur à l'angoisse. On revient à la case départ, c'est-à-dire à l'émotion du possible. Paradoxalement, ce qu'il convient de craindre désormais, ce n'est pas tant le terrorisme que le contre-terrorisme. La menace peut ne pas venir d'où l'on pouvait l'attendre.

De fait, selon la presse écrite, (*La Presse*, 23 mars 2002, p. B11) :

« [a]vocats et juristes canadiens sont de plus en plus inquiets de l'utilisation depuis le 11 septembre d'une loi autorisant le gouvernement à invoquer la sécurité nationale pour ne dévoiler qu'au seul juge des preuves à charge contre des étrangers menacés d'expulsion ».

Ces preuves secrètes peuvent en tout ou en partie faire l'objet d'une interdiction d'accès ou de divulgation, même à la défense.

Certes, aucun événement nouveau ni marquant sur la scène locale n'est venu confirmer l'anticipation des pires scénarios depuis le 11 septembre. Est-ce trop tôt pour annoncer la fin de toutes les peurs? La loi C-36 qui touchera bientôt tous les Canadiens se charge de remettre les pendules à l'heure. Puisse la présente mise en garde nous servir de balise pour renforcer la vigilance générale et prévenir toute dérive dans les dossiers ethno-culturels! Il ne faut pas que les moyens extraordinaires mis en œuvre pour lutter contre le terrorisme deviennent eux-mêmes une menace d'érosion durable de nos droits démocratiques et de nos libertés fondamentales.